

La Petite Tunisie

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

ABONNEMENT :

	Un an	Six mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie	12 » — 7 »	
Etranger	15 » — 8 »	

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

RÉDACTION & ADMINISTRATION
TUNIS — Rue d'Italie et Rue Hannon 2, — TUNIS
Direction à Paris 26, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal.

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr la ligne — Chronique locale, 1 fr.50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr.80 la ligne — Annonces diverses en 4^e page 0 fr.40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

UN MOT A BODOY !

L'INJURE à la barre

Les personnes qui, même indirectement, ont maille à partir avec la justice, emportent, de leurs relations, des aperçus souvent fort instructifs, des enseignements très suggestifs.

On sait que, s'il est un tribunal tunisien devant lequel toutes querelles de personnalités doivent être rigoureusement écartées, c'est bien le Tribunal Mixte, dont la compétence est exclusivement immobilière, et qui ne saurait tenir compte des qualités, vices, ou situations, de ceux qui font appel à sa compétence foncière.

Pour donner plus de force à cette assertion, voici, dans son intégralité, l'opinion exprimée en pleine audience par M. le Président Dumas, dans la récente affaire de Kalaâ-Djerda :

« Aurions-nous devant nous le pire scélérat, l'individu le plus taré, qu'il peut-être certain de notre justice autant que le plus honnête homme du monde. »

Voilà de belles paroles, certes, dont l'idée gagnerait à sortir du domaine de la platonique théorie, pour entrer dans la pratique.

Car, malgré les réclames que ne cessent de faire les intéressés, malgré la dignité et la pondération dont ne devraient pas se départir les membres de notre barreau, il ne se passe pas de jour qu'à la barre d'une quelconque des chambres de notre Tribunal, des avocats se livrent à des charges à fond, non seulement contre les parties adverses, mais encore contre des tiers absolument étrangers à la cause.

Avec un sans-gêne que ne tempèrent pas les rappels à l'ordre des magistrats, et que semble plutôt encourager l'indifférence sereine du Conseil de l'Ordre, des citoyens absents sont pris à partie, on les attaque jusque dans leur vie privée, on étale au grand jour de l'audience les calomnies les plus odieuses, les potins les plus fielleux.

Il n'est pas jusqu'au Tribunal Mixte dont nous parlons plus haut, où un avocat, devant la pénurie d'arguments sérieux,

ne se soit livré à une prise à partie inqualifiable contre notre rédacteur en chef.

La seule excuse dont on puisse atténuer la gravité des injures vomies par cet homme est qu'il avait le malheur de plaider pour une cause indéfendable.

Le code n'est pas fait pour fournir la justification d'un dol, quelle que soit la science procédurière, l'habitude des « ficelles » de ceux qui s'en servent.

La loi Foncière, le Dalloz, et le Zeys ne suffisant pas à M^r Bodoï, il feuilleta le « Code des poissards » et y trouva son affaire.

Et c'est pour cela qu'on le vit l'autre jour, caricaturant le pathétique, déverser avec force gestes les insultes les plus ordurières, et se faire le porte-parole de la médisance la plus grossière.

Nous ne voulons pas faire de cet article l'exposé d'un cas personnel, notre plaidoyer ayant déjà été présenté par un maître qui a su cruellement faire comprendre à M^r Bodoï toute la maladresse de son procédé ; M. le Président Dumas, que nous remercions ici publiquement de son tact, a d'ailleurs bien voulu rappeler l'avocat de M. Bellotaux puériles convenances, et lui a fait toucher du doigt son manque de gravité aux prérogatives du barreau.

Pour finir, nous ne saurions trop insister pour que l'on règle une fois pour toutes les droits de la défense : nous ne concevons pas que l'on puisse impunément salir et diffamer autrui sous le couvert d'une toque et d'une toge.

Ce qui est un délit chez un simple particulier doit en être un chez l'homme de loi !

Jean-Sans-Peur

Le présent numéro paraît avec deux jours de retard, pour être à même de donner les premiers la solution qui sera intervenue dans l'affaire de Kalaâ-Djerda devant le Tribunal Mixte.

Le prochain numéro paraîtra comme d'ordinaire samedi prochain 15 juillet 1905.

KALAA-DJERDA

Que nos lecteurs ne s'attendent pas à trouver à cette place le compte rendu, même succinct des trois audiences en lesquelles le Tribunal Mixte a eu à examiner l'affaire de Kalaâ Djerda, sous le rapport de la situation juridique de l'immeuble.

Nous eussions pu en donner ici la sténographie complète, et l'agrément de commentaires qui paraissent d'imposer, au cas où le Tribunal Mixte se serait prononcé sur l'heure.

Mais, désireux de ne pas préjudicier au cours de la justice dans une affaire aussi complexe, nous nous contenterons de noter ici l'attitude franchement dénuée de tout parti pris de M. le Président Dumas, auquel nos collègues eux mêmes ont rendu hommage.

L'affaire eût été envoyée de plano, en raison de l'existence d'un plan définitif, et de la nécessité d'un bornage complémentaire, si le Tribunal n'avait décidé d'entendre les vocés dans leurs plaidoiries sur la question de propriété, M^r Garrigues étant, ven express de France pour représenter le dévolutaires dans cette affaire.

Sur l'assurance que la question des hypothèques ne sera examinée au fond qu'à l'hiver prochain, M^r Garrigues n'a fait qu'effleurer le sujet, plaidant surtout le rejet d'embles de l'immatriculation, l'irrégularité de la requête étant amplement démontrée.

Le Tribunal se prononce ce matin sur les conclusions de M^r Garrigues au cas où il n'y ferait pas droit, il surseoirait jusqu'à l'hiver.

Nous comptons donner à cette place la décision qui sera prise ce matin par le Tribunal Mixte ; mais l'heure tardive à laquelle elle sera rendue nous oblige d'en remettre la publication au prochain numéro.

Nos lecteurs y trouveront également le compte-rendu sténographique du procès d'Immatriculation de Kalaâ-Djerda.

L'affaire de Zaghouan

Un Journal local vient de tendancieusement prétendre que cette affaire « aurait été rayée des rôles de la correctionnelle », elle n'a pas encore figuré.

M^r Tridon, en ce faisant, ne vise qu'à forcer la main au parquet et à faire montre d'un état fielleux incurable.

La vérité est qu'un appel a été régulièrement interjeté de l'ordonnance de M^r le Juge Vayssié mérenvoyant, ainsi que M. Aurivel, devant la police correctionnelle J. C. G.

NOTE POLITIQUE

UN CERCLE

M. Uzannas Jocris vient d'éprouver le besoin de fonder un cercle démocratique et républicain. Comme le disait dans une proclamation électorale un candidat : Citoyens, vous avez des besoins à satisfaire !

Soulagez-vous... Uzannas éprouvant un besoin se soulage. La République doit se réjouir de voir ce néophyte touché par la grâce démocratique, qui vient au pied de son autel déposer sa foi et dire l'amende honorable habituelle,

précédant la prise d'habit. Mais, ce chérubin, éclos tout récemment de l'œuf réactionnaire, n'a pas plus tôt pénétré dans le temple qu'il veut en devenir le prêtre, et l'oracle.

Le cercle, c'est sa manière à lui de prodiguer la bonne parole républicaine et démocratique.

Il fonde. Le peuple en foule n'accourra point à sa voix. Les républicains n'apporteront pas les pierres qui doivent servir à l'édification du monument appelé à perpétuer, à travers les siècles, cette conversion à gauche et retentissante et intéressée.

Les Elections à la Conférence consultative ont lieu dans deux ans, le cercle républicain se dressera encore, détenant la Vérité et l'Union, en face de la religion nouvelle du cercle démocratique et républicain.

Dans notre cercle il n'y a qu'une effigie, la République, nous n'avons pas besoin d'y joindre, ce que vous allez faire, sans doute, M. Uzannas, une vierge tendant les mains, toujours prête à recevoir.

UN MOT A BODOY

Il n'y a que les vérités qui offensent dit-on, c'est pourquoi je ne me suis nullement senti atteint par les jappements d'un affreux petit roquet qui a aboyé l'autre jour à mes chausses au Tribunal Mixte deux heures durant.

Néanmoins comme le poissard avocaillon pour remplacer un talent absent et des arguments qui manquaient a dépassé les limites permises même à la barre d'un tribunal, malgré plusieurs rappels à l'ordre et à la question de M. le Président Dumas je ne veux pas le laisser longtemps se glorifier d'un triomphe éphémère. Je me propose, à mon tour, de lui barbouiller la face dans ses excréments un peu plus longtemps que lui ; les éléments ne me manquent pas, ne la tribune de la Petite Tunisie non plus.

Qui sème le vent récolte la tempête M. Bodoï, vous l'apprendrez à vos dépens.

Em. L.

Nos Echos

Deuil National

Les marins du « Farfadet » ne sont plus.

C'est un deuil poignant pour nos âmes de Français et d'hommes, que ce désastre innomable qui a conduit à un atroce trépas douze hommes pleins de vie et d'ardeur quelques heures auparavant.

A nous figurer la lente et lugubre agonie de ces victimes du devoir, nous avons un désolant serrement de cœur.

Nous adressons un salut attristé, au pied de la tombe, à ces pauvres gens, et nos condoléances à leurs familles éplorées.

Jérémiades

M. de Carnières ne s'est pas relevé de ses défaites électorales.

Aujourd'hui il est en pleine décadence politique et littéraire : on accusera peut-être la chaleur, ce serait une chaude erreur.

Aujourd'hui, il propose l'union effective des forces réactionnaires dispersées. Ce bloc enfariné si jamais il venait à exister, ne dira rien qui vaille à personne.

M. de Carnières le sait bien, mais la peur de la chute irrémédiable lui fait oublier la logique élémentaire qu'on lui reconnaissait.

Le pauvre homme !

Portrait en Pied

M. DÉSÉPATES

Le type du compilateur de province, pourvu d'une bonne sinécure qui lui permet de s'adonner en toute quiétude à ses « travaux » de juxtaposition.

Elève le pédantisme à la hauteur d'une institution.

Au peu d'esprit dont le bonhomme est doué, l'esprit d'autrui par complément sert.

Bouquinier par état, la contemplation perpétuelle des livres dont il a soin lui a suggéré l'idée d'en faire autant.

A pondu trois ou quatre embryons de livres, en lesquels on sent une touche tout à fait impersonnelle.

Pose à l'original ; bizarrement accoutré, été comme hiver.

Petite figure osseuse, yeux clignotants sous le feutre immense, immuable.

Aime qu'on l'encense ; fait vanter sa modestie sur commande par des plumitifs amis.

Grignotte doucement sa haute paie dans la banlieue.

Attend que la retraite imminente le débarrasse d'une accablante charge, tellement accablante qu'il se contemple le nombril d'un bout à l'autre de l'année.

Pour ressemblance garantie.

Armand Sourire.

Suicide

Tunis est une ville charmante, où les millionnaires laissent leurs enfants se donner la mort en terre étrangère plutôt que de leurs accorder un subside pour les tirer d'une situation commerciale embarrassée.

Le suicide de M. Giamy à Bône n'a pas eu d'autre motif.

Epuration

Le parquet commence à agir avec fermeté à l'égard des commerçants pour qui la faillite est un moyen expéditif de s'enrichir.

Ainsi, il vient d'ordonner l'incarcération immédiate d'un ancien bijoutier israélite dont on a dénoncé les expédients tout récemment.

Que l'on procède de même avec tous ceux qui s'apprentent à filer à l'étranger avec la grosse somme, et l'on débarrassera le commerce tunisien de ces filous qui l'avantagent.

A l'eau

Fourbus, éreintés — du moins, ils le disent — les membres de la com-

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine
Succursales : BIZERTE et SFAX
Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants
Chemises sur mesure. — Honneterie
Six coupeurs ayant chacun leur spécialité
dout un pour vêtements cérémonie et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie}
Seul Dépositaire

des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand

FABRIQUE DE BOUGIES EN STEARINE
Franco-Africaine

TUNIS — Rue de Bône, 6 — TUNIS
Produits de 1^{re} qualité, prix défiant toute concurrence, avec un abric de dépôts deires et bougies de cire vierge et purifiée à l'usage des églises. Dépôt au Souk-el-Grana, chez M. Joseph di Lumbroso La Maison Franco-Africaine se recommande à la prépublic par le choix et la qualité de ses produits.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, décaissements de chèques, ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscriptions et décaissements divers sur titres, lettres de crédit pour voyageurs
Dépôts à vue et à échéances fixes de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de Cinq francs par mois.



Suppression des Pompes et des Puits ouverts

Les Docteurs conseillent pour avoir de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de puits de sécurité. qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêché tous les accidents. Ne craint nullement la gelée ni pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté hors concours dans diverses expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.

Prix 159 francs, paiement après satisfaction.

Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. L. JONET & Cie à Raïsmes (Norm.)

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTièrement VERSÉS
Succursale de Tunis, Rue de Bône
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie
Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.
Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons.
Dépôt à Vue et à échéance fixe.
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant 3 à 4 0/0.
Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels).
Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments du mois; au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social; MARSEILLE. — Agence de Tunis
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette
Transport des passagers et des marchandises

Prix des passages pour Marseille :

1^{re} classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11,0 (s.n.)
Léger frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agence Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis
LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS
Spécialité d'Amer Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or à l'exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours de Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI
M. FEDERICI successeur
TUNIS — Avenue de France — TUNIS
Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Tacchini
Etablissement complètement remis à neuf

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES
D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse Gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M^s d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 26, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

SOIÉTÉE des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie}
Ancienne Maison AYMARD et THOMAS
TUNIS Avenue de Carthage TUNIS
Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installations d'usines
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène, Captage, élévation et distribution d'eau, Sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Pontes et Métaux
FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE
Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

DOMAINE DE POTINVILLE
P. POTIN propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE
ET CIMENTS
VENTE AU DETAIL; rue de Turquie, à côté de la Maison Batt

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia
Agences à Soussse et Bizerte
Opérations de Banque, Escomptes, Recouvrements, Ordres de Bourse, Avances sur Titres et sur Marchandises, Garde de Titres, Paiements de Coupons, Paiements Télégraphiques, Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an, 3 0/0 ; 2 à 3 ans, 3 1/2 0/0 ; 4 ans, 4 0/0.
Dépôts à Vue : 2 0/0

G^{de} EPICERIE MODERNE

Bron, Colliard & C^{ie}
(Ex-employés des Etablissements Gervais)
TUNIS — 24, Rue d'Italie, 24 — TUNIS
Comestibles et Denrées Coloniales
La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MITE

Cie Touache, Paquebots-Poste Français (Agée de Tunisi)
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin
— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin
— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin
— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 n.
— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Djerba, Jabbès, Sfax, Mehdia, Monastir, Soussse) tous les samedis à 9h. 30 du soir
— à Marseille, tous les samedis à 5 h.
Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 2 h. soir
— de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi
— de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi
— de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir
— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi
— de Tunis pour la Côte tunisienne (Soussse, Monastir, Mehdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.
— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les Samedis à 7 h. du soir
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bôneaux, La Rochelle, Nantes, St Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence Tunis, 8 rue d'Alger.
Les Agents principaux; J. B. PÉDELUPÉ et ses fils

MAISON DESPÉROUX

FONDÉE EN 1888
El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroute
FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux et pierre
PLATRE — Pierre à bâtir et pierre de taille
Briquetterie de premier ordre
Briques plates et creuses Pacés et Dalles
Pour les commandes, s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine, El-Afrane, banlieue de Tunis.

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis. Succursales à Soussse, Sfax et Bizerte
Conseil d'Administration : MM. E. PÉREIRE, Président; J. PAURE, S. HALFON, O. NOEL, A. THURNEYSEN, H. WIENER
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.
Service immobilier, gérance d'immeubles et domaines, location, vente d'immeubles et de propriétés.

MAISON PAONESSA, RTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballon Lanternes Vénitaines, Verres de toutes couleurs
Prix défiant toute Concurrence

PARFUMERIE VELOUTINE CH. FAÏ
9, Rue de la Paix, PARIS



Poudres de Riz
Crèmes
Fards
Crayons
Laits pour le teint
etc, etc.



Parfums
Extraits
Sachets
Savons
Eaux de Cologne
etc, etc.

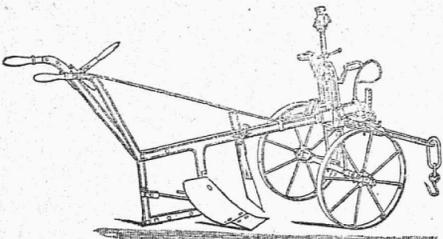


Dépôt général : M. AVICE, 52 Boulevard Bab-Benat, TUNIS

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE

ANGLAISE ET VIENNOISE
TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS
MM. WAGNER, ET C^{ie}
ain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de sandwichs, noir et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.
Pâtisserie de Premier Ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures présoir et bails. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Graninerie Saint-Louis de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
Succursale à Soussse (Angles des rue du Marché et Villedon) Succursale à Soussse

Machines Agricoles
PELLET, AZERM & PARRENIN
Tunis — Place de la Gare Française — Tunis



MASSEY HARRIS
Moissonneuses-Lieuses, Faneuses Crivateurs canadiens et Sem
Herses, Canadiennes à ressort
Moulins BENTLL
Concasseurs
Broyeurs, Hache-Paille
Charrues Erabant, A DELAHAYE. — Charrues américaines.



LE MONDE
Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
(Sous le contrôle de l'État)
SIÈGE SOCIAL; 16, Rue Le Peletier, Paris
VIE. — Assurances en cas de décès, — Mixtes et à terme fixe. Assurances en cas vie. Rentes viagères immédiates, différées et sur vie. Nues-propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. Contre l'écroulement des locataires. Contre risques locatifs et les risques du voisinage.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. APPIA, agent général et inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (sur l'Av. n° de Paris).
Agences Régionales : à Bizerte; 25, Route de Tunis (Bureau auxiliaire de la Direction de Tunis à Soussse; M. Alfred DANTINO; à Sfax; M. Aurelio DARMON; à Béja; M. S. ENRIQUEZ à Souk-el-Arba; M. Léon HANOUN, à Gabès; M. Is. SAADA, La Goulette M. G. LUMBRISO, pour la b. de Tunis

Etablissements OROSDI-BACK

Rues Es-Sadikia et d'Allemagne

Société Anonyme au Capital de DIX MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL A PARIS, 14, RUE DE LONDRES

ACTUELLEMENT

Grande Exposition et Mise en Vente

DES ARTICLES DE FIN DE SAISON

ABSINTHE SUPERIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, AUG. DUCROS, Agent - Tunis.

Par une combinaison savante M. Biéchy constitue un capital de 3 milliards qui assure un revenu de 90 millions à 3% et qu'il affecte à la caisse des Invalides et qui lui permet d'en secourir plus de 300 mille.

Si donc le projet de notre confrère était accepté les vieillards agés de plus de 65 ans toucheraient à partir de l'année prochaine 360 fr.

Les personnes agées de plus de 55 ans toucheraient une retraite proportionnelle qui part de 60 fr. à 55 ans pour s'élever de 30 fr. par année de vieillesse et ce pendant les dix premières années.

Pendant la deuxième période décennale la pension est de 180 fr. à 55 ans pour atteindre 360 fr. à 60 ans et enfin à partir de la 21^e année les retraités touchent 360 fr. à 55 ans d'âge.

M. Biéchy fait restituer aux Sociétés de secours mutuels tous les fonds leur appartenant et détenus par le trésor pour permettre à ces sociétés de les employer à la construction des maisons d'habitations dont les rentes serviront à l'assistance médicale ou à l'augmentation de la pension.

Les travailleurs qui ont moins de 2.000 fr de salaires ne paient que 15 fr par an; les patentés, les propriétaires, les industriels paient suivant le nombre de salariés qu'ils emploient.

Les femmes mariées ne paient que 10 fr. par an Enfin les parents qui ont plus de 4 enfants agés de moins de 18 ans ne paient rien; l'Etat paie à leur place.

Les communes paient suivant le nombre d'ouvriers ou employés qu'elles occupent. Voilà en quelques mots les grandes lignes du projet.

Tous les intéressés, et surtout les sociétés de Secours Mutuels et les patentés doivent se faire un devoir de lire ce petit ouvrage fort instructif que M. Biéchy envoie moyennant 0,25 franc de port.

Les Sociétés de secours mutuels et les syndicats ouvriers qui demanderont plusieurs exemplaires bénéficieront de 0,05 à cause du groupement. Les demandes doivent être adressées à M. Biéchy 24 Rue Sibie Mar-seilles.

Nous ne saurions trop féliciter notre confrère et ami Biéchy de la louable et généreuse initiative pour le succès de laquelle il ne dépense ni le temps ni les efforts personnels.

GROCK-NOTES

Décès. — Nous avons appris avec peine le décès du jeune enfant de M. Magueur, chef-comptable au Journal Officiel Tunisien.

Nous présentons à ses parents nos sincères condoléances.

Un bon choix. — Une délégation de la triou des Zeghelma, entête de laquelle venait Si Touhami ben Saïd, des Ouleds Cheikh de Kalaâ-Djerda, est venue nous prier de remer-cier le Gouvernement d'avoir mis un chef idéal à la tête du caïdat de Ounnifa-el-Gue-bala.

... C'est un jeune, très ouvert à notre ci-vilisation, et qui saura gérer son adminis-tration avec le tact et la fermeté si nécessai-res lorsqu'il s'agit d'indigènes.

Plaquette — Nous recevons de M. A. M. Firpi, de l'Office Postal, une brochure écrite avec beaucoup de verve et intitulée : *La Vengeance du Chef de Bureau.*

C'est une scène des plus réussies de la vie administrative.

Tous nos compliments à son auteur.

Nos voisins

Vu dans un quotidien de Bône : *Lire demain: Un Scandale nouveau dans notre police municipale. Un inspecteur de police et un commissaire précarie-ment et concussionnaires.*

Ils vont bien, les journalistes en Algérie!

Spectacles et Concerts

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend; un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont donnés les mardi, jeudi samedi et dimanche; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concerts vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi; un cercle pour les Etrangers installé en des locaux splendides; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre; un bar américain etc.

2.000 000 de francs à placer

sur
Premières hypothèques et immeubles de rap-port à Tunis Immatriculés.
Par fraction minima de 30.000 fr. au taux 6 %

à placer par fractions de 5.000 fr. et au dessus aux taux de 6 et 6 1/2 pour cent

S'adresser à M. A. Disegni, régisseur d'im-meubles, (Passage de Tunis) en ses nouveaux bureaux situés dans la ruelle du passage donnant accès à la rue es Sadikia.

Discretion absolue. — Toutes les affaires sérieuses sont acceptées immédiatement.
TÉLÉPHONE 295

Le développement toujours crois-sant de la consommation de l'ab-sinthe Berger en Tunisie est la garantie absolue de sa parfaite in-cuité.

La demander dans tous les établis-sements.

Dépôt pour le commerce en gros :
Chez MM. FION frères, 15, rue de Besançon, TUNIS.



25, Boulevard Bab-Benat

VIENI DE PARAITRE

Grand annuaire général de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

XXIV^e

par F. LE BOURGEOIS, Directeur

Ouvrage subventionné par le gouverne-ment général et la résidence de Tunis.

Honoré des souscriptions des ministères, des chambres de commerce, mairies, hôtels, de tout le haut com-merce algérien, tunisien, français et étran-ger.

Prix : 12 fr. Port en sus hors d'Alger
Poids 3 kil. 550

Dépôt chez les principex libraires de Tunis.

Casino de la Grande Rotonde

(Ancienne Deida)
LA GOULETTE

Complètement
remise à neuf

Cabines et chambres au mois et à la saison.

Restaurant et Cuisine de 1^{er} ordre
SPECTACLES et CONCERTS

Régénérateur universel, remède contre l'anémie des pays chauds, régulateur des fonctions de l'estomac, traitement pour un mois, 8 francs. 4, Avenue de France, Phar-macie Estragnat.

Cabanon à vendre à Saint-Germain. 3 pièces, cuisine, verandah avec 3000 m. de terrain complanté d'arbres fruitiers, vigne écurie, remise poulailler, pigeonnier, dépen-dance, es.rte.
Prix modérés — Facilités de paiement
S'adresser au Bureau du journal.



M. AVICE

52, Boulevard Bab-Benat

MANUFACTURE D'AVIRONS

J. DURBEC

Successeur

Manches pour gaffes. Foines. Harpons et elles. Pelles pour boulanger. Barres de ues dimensions. Barres de cabestans Ams ects. Mâts de pavillons. Spatules. Ecouvil-lons. Escopes de main. Escopes à manch e
Rue des Martégaies, 37 quartier st-Jean Marseille

Restaurant du Japon

G. FIORINI & C. FALORNI

propriétaires

5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse
1^{er} étage

TUNIS

SERVICE A LA CARTE

REPAS SUR COMMANDE

Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITÉ DE RAVIOLIS & CASSATE

Vins Fins de la Maison Rouff de Naples

Vins du Piemont - Vin du Chianti

Salon Réservés

A vendre ou à louer le Casino de

Rades-Plage,

S'adresser au bureau de la
Petite Tunisie

Terrains Vendre à l'Ariana

sur la route, à côté du jardin Couyo-topoulo, et de la propriété Raffo.

Très bon marché

S'adresser à M. Mossé, Avocat.

AUX

PLANTEURS DES ANTILLES

(Au Drapeau Espagnol)

20, Rue d'Italie — TUNIS

Vente exclusive des

C AFÉS VERTS ET TORRÉFIÉS

Sucre, Thé, Chicorée et Vanille

La torréfaction se fait tous les jours, vu moyen d'appareils perfectionnés et avec les plus grands soins.

J. & A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia

TUNIS

PIANOS BOISSELOT

Vente Location

à partir de 25 francs par mois

Location de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DATYLE"

300 fr. avec facilités de paiements

Machines parlantes et disques

Appartements, Bureaux

et Magasins

A Louer

S'adresser à M. G. GUTTIERES

Régisseur d'Immubles

Avenue de France, 4 (Passage de Tunis)

LA HERNIE

Guérie

Par la méthode CLAVERIE

Cette infirmité qui était considérée comme incurable, car même avec le bistouri on ris-quit d'estropier le malade sans avoir beau-coup de chances de le soulager, est aujour-d'hui radicalement guérie par la nouvelle méthode de M. CLAVERIE, le plus grand spécialiste de Paris.

Plus d'opération douloureuse et souvent mortelle, plus de ressorts d'acier, qui vous martyrisent les reins et qui vous font sou-frir plus que la hernie elle-même, plus de gêne, plus de souffrances, plus d'ennuis plus de tourments.

Dès l'application de ce merveilleux appa-reil, le malade retrouve une existence nou-velle, il va, il vient, il travaille et vaque à ses occupations comme s'il n'avait rien.

parahernie, progressivement reformée, dis-ect, petit à petit les tissus se resserrent, au bout de quelque temps, l'infirmité n'existe plus.

Des milliers de guérisons authentiques et réelles ont déjà été obtenues par cette nou-velle méthode.

Aussi, toutes les personnes atteintes de hernies, descentes, efforts, etc, ne doivent-elles pas acheter de bandages ni se faire opé-rer sans avoir vu M. CLAVERIE, qui visitera lui-même les malades et fera l'application de la méthode.

Le *Traité de la Hernie*, où cette nouvelle méthode est clairement expliquée, est en-voyé gratuitement et sans frais à toutes les personnes qui le demandent à M. Clavierie, aubourg Saint-Martin, 234, à Paris.

A LA RENOMMÉE DU SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS

FÉLIX CARROT

Huile d'olive vierge surfine 1,30 le litre

« fine 1,00

« ordinaire 0,75

de la Maison A. Daninos de Sousse

Colis postaux

Dattes, Oranges, Mandarines

Tous les mercredis CASSATE de la Maison Guili de Palerme

Absinthe Oxygénée Supérieure JON

Spécialité de lait desséché

RAYMOND VALENSI

INGENIEUR - ARCHITECTE

22, rue de Russie, TUNIS

Immeubles de rentes. Constructions indus-trielle et rurale. Arrosage, distribution d'eau

Plans à forfait, Affaires projets.

M. C. ODDO

Chirurgien-Dentiste de Son Altesse le ey

5, rue Bab-el-Khadra, Tunis

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

(Procédés et Brevets Nobel)

DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS

DÉTONNATEURS, MÈCHES DE SURETÉ. PRIX TRÈS MODÉRÉS

Dépositaires pour la Tunisie, ellet et Azerm

Place de la Résidence — TUNIS

A LA VIELLE CAVE TUNISIENNE

TUNIS — Avenue de la Marine 41

Ancienne Maison Viguiier

E. BONNET neveu, Successeur

Spécialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise

VINS FINS

GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE

Algérie, Espagne et Tunisie

Expéditions dans l'Intérieur — Célérité dans les Commandes — On porte à domicile

Vente directe de la Propriété

Express-Imprimerie. — Tunis

Le gérant Joseph Cohen

AU PETIT LOUVRE

Actuellement Soldes de fin de Saison

Affaires remarquables -- Prix absolument exceptionnels

mission sont rentrés de leur enquête au Bardo.

Et, après tout, nous ne voyons pas à quoi cela nous aura avancés.

Puisque nous sommes au pays du fatalisme, supportons avec sérénité l'actuelle sécheresse, avec l'espoir que la pléthore de liquide que la statistique optimiste nous promet pour les ans futurs, nous fera oublier le marasme des heures présentes.

Félicitations

Nos sincères félicitations, à notre ami Albert Darnion, le chef de la maison A. Modigliani, agent de la Compagnie Franco Méditerranéenne que vient d'être l'heureux père d'un joli poupon et à la jeune mère, la fille de notre toujours regretté ami A. Modigliani.

Un tunisois

M^e Bonan, qui avait quitté Tunis il y a quelques mois, pour s'établir définitivement à Guelma auprès de son beau-père qui vient de décéder, serait, paraît-il, nommé juge de paix suppléant dans cette ville, en remplacement de feu M. Laffitte.

Or, cette nomination ne serait pas bien vue de la population guelmoise, à en croire une feuille bônoise.

La raison de cette suspicion est que M. Bonan est beau-fils de feu M. Chuchanna, en cette qualité, non seulement il hérite pour sa part, mais aussi il représente les autres héritiers pour la quantité innombrable d'immeubles qu'il possède dans notre ville et les environs.

Dans ces conditions, sans porter atteinte à son honneur et à sa probité, on se demande si aux yeux des justiciables il présenterait le caractère d'indépendance et d'impartialité qu'on serait en droit d'attendre de lui.

Cochonnerie

Pour une fois, nous sommes absolument de l'avis du journal réactionnaire.

Alors qu'on a poursuivi, et puni comme il le méritait, un personnage malpropre, on a fermé les yeux sur des actes d'abomination commis par un gros fonctionnaire sur la poitrine duquel s'étale le ruban rouge de la Légion d'Honneur !

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce journal a dénoncé les cochonneries du vilain personnage mais nos divulgations n'ont eu aucun écho dans l'oreille du résident d'alors.

Il est à espérer que M. Pichon

n'aura pas pour le dégoutant personnage des trésors d'indulgence et qu'il en débarrassera la Tunisie à tout jamais.

M. THOMSON

La semaine dernière encore, nous donnions ici-même l'opinion de la presse parisienne, même nationaliste, sur les rares qualités de compétence et de fermeté qui distinguent notre éminent ami M. Thomson depuis son entrée au Ministère de la Marine.

Il vient encore de donner une nouvelle preuve de la sollicitude toute spéciale pour les moindres rouages de son important département.

Emu par l'accident du « Farfadet » qui a plongé dans un deuil poignant le public tout entier M. Thomson a pris une décision à laquelle tout le monde rend un hommage mérité.

Il s'est embarqué il y a deux jours à destination de Bizerte, où il est arrivé hier, afin d'apprécier la valeur des mesures prises pour le renflouement du malheureux sous-marin.

M. Thomson y conduira en même temps une enquête sur les motifs qui ont déterminé le sinistre du « Farfadet ».

Il restera probablement quelques jours à Bizerte afin d'assister aux manœuvres navales du 12 juillet.

Nous félicitons vivement le Ministre de la Marine de cette nouvelle marque de dévouement aux choses de son ministère, et lui souhaitons une joyeuse bienvenue, en exprimant l'espérance que Tunis puisse compter un moment parmi ses hôtes.

La Débâcle

La porte-parole attitré et non encore désavoué de la réaction agrarienne commence à ne plus savoir conduire sa vieille guimbarde grinçante et brinqueballante.

On sent cette indécision, cette déliquescence cérébrale, dans le dernier en date de ses articles, qu'il intitule sans savoir pourquoi : « La haine », sans doute par allusion à la politique que lui et ses partisans suivent depuis qu'ils égratignent le sol tunisien.

Car chacun sait quels sont les artisans par excellence de l'œuvre de haine, quels sont ceux qui ont usé et abusé d'une autocratie acquise à force d'audace impunie.

On sait de quel côté se trouvent

les égoïstes, dont le clan heureusement restreint a recours aujourd'hui aux pires expédients pour conserver un semblant de force.

M. de Carnières — puisqu'il faut l'appeler par son nom — est donc mal venu d'accuser les républicains de Tunisie de se faire les artisans d'une œuvre de haine et de division entre les Français, lui qui n'a jamais fait autre chose par la parole et par la plume, et qui continue aujourd'hui dans sa feuille à distiller du fiel dignement secondé dans sa tâche par un sicaire à ses gages.

Lorsque vous vous prîtes sans pitié à tous ceux qui ne furent pas de votre avis ; lorsque vous fîtes révoquer des fonctionnaires et persécuter des particuliers ; lorsque vous vouliez à un boycottage qu'il vous était facile d'obtenir de vos adulateurs, tous ceux qui avaient l'audace de vous trouver en combrant et inutile, qui vous contestaient le titre de « Grand Français » qui flattait votre vanité, vous ne faisiez pas autre chose que de la Haine, cette haine qu'aujourd'hui vous nous reprochez bien à tort.

Lorsqu'après votre récent désastre électoral, votre rancune vous fit prendre à partie le républicanisme et franc-maçonnerie ; lorsque, dans chacun de vos récents articles, vous salissez et vous diffamez tous ceux qui ont eu le malheur d'être les agents de votre défaite ; lorsque vous commandez à vos subordonnés de ne pas faire partie de l'union entre journalistes, et que vous lincenciez ceux qui refusent à vous obéir, lorsque vous ou votre stipendié, vous en prenez avec une ténacité méprisante de parfaits honnêtes hommes ; lorsque vous couvrez chacun d'une boue qui rejallit sur vous et vous tache... vous ne faites pas autre chose que de la haine !

Et vous venez nous accuser d'être haineux ; vous errez, M. de Carnières, et nous sommes assez évangéliquement charitables pour vous en prévenir.

Que si votre rancune et vos appréhensions de propriétaire et de viticulteur, vous ont troublé l'esprit au point de réagir qu'un peu sur votre entendement, prenez pour un temps un repos que chacun rouvera mérité.

Ou sans cela, ce sera la débâcle... une débâcle que nous n'allons pas jusqu'à souhaiter ; cesserait faire œuvre de haine !

Achetez des indulgences, M. de Carnières ; M. Sarto, qui exerce à Rome la profession de pape, les fait vendre à si bon compte !

Mieux vaut donc reconnaître vos

péchés et il vous sera beaucoup pardonné, sans cela, gare à la dégringolade ; cette fois elle deviendrait inévitable ; pour user d'une locution de circonstance, vous risquez de choir à la file comme des capucins... non pas des capucins de cartes, mais comme de ces bons capucins à qui la terre de France est aujourd'hui interdite.

Méfiez-vous : la terre tunisienne pourrait bien vous devenir aussi intenable qu'aux bons congréganistes que vous chérissez et protégez.

Jean-sans-Peur.

PETITE LEÇON

D. — Pourquoi M. Machuel est-il grand ?

R. — Parcequ'il est Directeur de l'Enseignement.

D. — Pourquoi est-il Directeur de l'Enseignement ?

R. — Parcequ'il a appris l'arabe.

D. — Pourquoi a-t-il appris l'arabe ?

R. — Parcequ'il ne savait pas assez le français.

D. — Alors l'arabe remplace le français, et il n'est pas nécessaire de l'apprendre ?

R. — En France, il faut apprendre le français. Mais en Tunisie il faut savoir l'arabe.

D. — Alors vous croyez que l'Enseignement en Tunisie ne doit pas être donné comme en France, et que le Lycée de Tunis est fait sur un modèle spécial ?

Vous croyez qu'il y a deux façons d'enseigner suivant qu'on est en France ou à Tunis ?

R. — A Tunis il faut être arabisant. Le Lycée de Tunis n'est pas comme un Lycée de France, l'enseignement y est donné à l'envers.

D. — Quelles choses vous font supposer que le Lycée de Tunis n'est pas comme un Lycée de France ?

R. — En France, les élèves obéissent aux maîtres, le proviseur dirige les études. Le Directeur de l'Enseignement peut contrôler l'ensemble des travaux. En Tunisie les élèves commandent les maîtres. Le proviseur fait ses études. Le Directeur de l'Enseignement ne peut rien contrôler, parcequ'il est inspecteur primaire.

Le Lycée fait partie de l'Enseignement secondaire.

D. — Alors vous croyez que si on fait partie de l'Enseignement primaire on est nul dans le Secondaire ?

R. — Oui. Mais on peut toujours y vendre son vin.

D. — Pourquoi mêlez-vous le vin à l'Enseignement ?

R. — Je ne peux pas le dire. Mais M. Rabbi, l'économiste, pourrait vous répondre.

D. — C'est tout ce que vous savez ?

R. — Oui. Pour le moment.

D. — Vous avez donc l'intention d'apprendre autre chose ?

R. — Oui. C'est une question de patience !

Plage de Saint-Germain

(Ligne d'Hammam-el-Lif)

CAFÉ-RESTAURANT

Auguste Allègre, restaurateur

Repas de famille. — Cabine de bains.

Pensions

CASSE-CROUTE

Les personnes désireuses d'apporter leurs provisions trouveront tout le nécessaire à leur disposition.

La Caisse des Retraites

Nous avons déjà examiné avec détail le projet de loi sur les Caisses de retraites adressé aux Chambres par notre ami M. F. Biéchy, directeur de l'Express de Marseille.

Il nous est donné aujourd'hui de publier sur ce sujet, un second article, qui expose la question avec clarté, et met à même tous nos lecteurs d'apprécier la portée de l'initiative de M. Biéchy :

M. Biéchy vient d'adresser aux ministres, sénateurs et députés, sous forme de pétition, un projet de loi sur les caisses de retraites dont nous avons reçu un exemplaire.

M. Biéchy a fait un travail très sérieux sur le dénombrement de la population, pour établir le nombre des vieillards qu'il faudra pensionner.

Il abandonne le système de Capitalisation et le remplace par celui de la répartition ce qui permet l'application de la loi immédiate.

Il rend la retraite obligatoire pour tout le monde, riche ou pauvre et chacun paie suivant ses facultés sociales.

M. Biéchy a établi qu'il y avait 1.860.000 personnes des deux sexes âgées de plus de 55 ans a tant droit à la retraite dont 160.000 pensionnés de l'Etat, civils ou militaires.

Le montant du budget de la Caisse nationale est de près de 800 millions dont 150 millions payés par l'Etat à ses fonctionnaires et 650 environ pour tous les autres vieillards.

RESPECT AUX LOIS !

RAPPEL

à la Sauvegarde du Droit des Gens

REQUETE adressée à M. STÉPHEN PICHON, Ministre Plénipotentiaire, Résident Général de la République Française dans la Régence de Tunis

(suite)

Ce sont les deux cas justement prévus par l'article 19 du décret : 1° l'amodiation régulière à date certaine et antérieure au dit décret ; 2° l'existence d'un litige au moment où le susdit décret a été promulgué.

Or, l'état litigieux des phosphates de Kalaâ-Djerda avait cessé d'exister depuis le 23 juillet 1903 (arrêt de la Cour Suprême), et d'amodiation régulière antérieure au 1er décembre 1898, il n'en existait point puisque la demande d'immatriculation n'en fait aucune mention ; au contraire, celle-ci a été basée sur un nouveau contrat daté du 17 novembre 1903.

De sorte que, au moment où le soussigné a formulé sa demande en permis de recherches n° 182, le gisement de Kalaâ-Djerda était absolument libre de toute entrave, légale s'entend. Et à l'appui de ce dire, je ne pourrai fournir de meilleurs raisons que l'arrêt de la Cour de Cassation (23 juillet 1901), et le contrat Bellot du 17 novembre 1903, publié au Journal Officiel Tunisien.

C'est donc à tort et très arbitrairement que la Direction Générale des Tra-

vaux Publics s'est refusée à donner suite à la demande en permis de recherches n° 182, dont je suis l'auteur. En effet, connaissant parfaitement l'arrêt de la Cour de Cassation du 23 juillet 1901, et au courant de tout ce qui se publie au Journal Officiel Tunisien, la Direction Générale des Travaux Publics, en cherchant à s'abriter derrière l'art. 19 du décret du 1er décembre 1898, fait preuve d'une ignorance profonde ou d'une partialité révoltante.

En effet, l'art. 19 dont il s'agit n'a pas réservé nominativement le gisement de Kalaâ-Djerda pour que, en tout état de cause, cette exception lui soit applicable à l'éternité. Cet article ne devait s'appliquer à Kalaâ-Djerda qu'autant qu'il y avait litige entre les dévolutaires et des tiers ou qu'un engagement régulier fut contracté par les dévolutaires antérieurement au 1er décembre 1898.

On peut donc conclure que, par son refus de donner suite à ma demande en permis de recherches n° 182, la Direction Générale des Travaux Publics a voulu mettre en échec l'arrêt de la Cour de Cassation du 23 juillet 1901, ou entendu être plus royaliste que le roi si elle admet l'existence d'une amodiation Bellot régulière et antérieure au 1er décembre 1898, alors que les intéressés eux-mêmes reconnaissent qu'il n'en a jamais existé que dans l'imagination des arbitres.

En effet, de la lecture de la demande d'immatriculation publiée au Journal Officiel Tunisien du 10 février 1904, on emporte l'impression que les arbitres qui ont affirmé, non seulement l'existence d'un contrat Bellot, mais sa valabilité, sont de simples humoristes ou des gens

faciles à mystifier.

Et alors, il y a lieu de s'étonner de ce que, étant donné la situation bien définie qui était faite au gisement de Kalaâ-Djerda, il se fut trouvé des capitalistes sérieux qui eussent consenti à l'acheter et à en verser le prix d'achat. Il fallait que leurs conseils fussent décidément peu clairvoyants.

Si les arbitres ont édicté leur sentence sur un document inexistant, les acheteurs ne semblent pas s'être inquiétés outre mesure de cette grosse lacune.

Je sais bien que ces derniers ou plutôt leurs conseils intéressés se retranchent derrière la signature du Bey dont a été revêtu l'acte d'échange auquel on a été obligé d'avoir recours à défaut de toute autre procédure légale. Mais ils oublient ou plutôt ils font semblant d'oublier que le décret du 1er décembre 1898 n'est pas moins revêtu de la signature du Souverain ; bien plus, il est, en outre, revêtu de la signature du Résident Générale, représentant du Gouvernement de la République.

Par conséquent, on ne saurait accorder aucun crédit à l'acte d'échange dont a été l'objet le gisement de phosphate de Kalaâ-Djerda sans violer outrageusement les dispositions du décret du 1er décembre 1898. De plus, la signature du Bey qui sanctionne ce genre de transactions ne peut prévaloir que dans les cas où toutes les garanties sont bien observées.

En a-t-il été ainsi dans l'échange de Kalaâ-Djerda ? Non, malheureusement non.

En effet, pour qu'un échange de habous soit régulier et valable au regard de la loi musulmane, seule applicable en la ma-

tière, il faut que l'équivalence entre les deux terrains à troquer l'un contre l'autre soit établie d'une façon certaine, sans compter une majoration de plein droit à faire par le Cadi au profit de la fondation habous. Et au regard des règlements publics, sous peine de nullité absolue, l'échange de tout habous doit passer par la voie de l'adjudication aux enchères publiques, tout comme les mises en en-

zel. Or, les experts qui ont procédé à l'estimation des terrains habous contenant le gisement de Kalaâ-Djerda, en leur donnant une valeur de quatre-vingt mille francs ont été ou corrompus ou aveugles, suivant qu'ils auraient vu les phosphates et qu'ils n'en eussent tenu aucun compte dans leur expertise, ou qu'ils les eussent complètement ignorés.

Dans tous les cas, personne n'aurait le courage de soutenir que la garantie de l'équivalence a été observée en troquant un terrain de 80.000 francs contre Kalaâ-Djerda qui venait d'être vendu un million cinq cent mille francs en espèces plus une rente minima de cent vingt-cinq mille francs par an.

Après cela, il est à peine utile de faire remarquer que l'échange de Kalaâ-Djerda avait été soumis aux enchères publiques, il se serait certainement rencontré des amateurs qui auraient offert plus de 80.000 francs pour acquérir le droit de toucher la somme de 1.500.000 francs déjà versée à la Compagnie Algérienne et une rente annuelle de 125.000 francs.

Et pour le compte exclusif de ceux qui se laissent convaincre par la théorie du respect quand même dû à la signature de souverain, j'ajouterais qu'il existe un

exemple assez récent qui tranche la question d'une façon très claire.

Tout le monde se rappelle, en effet, qu'il y a quelques années M. Homberger, président actuel de la Chambre de Commerce, s'est laissé tenter par l'échange d'une terre habous privée dite « Menzel Erroumi », sise dans les environs de Nabeul.

Il est bien entendu que l'acte d'échange fut dressé après expertise faite en due forme comme celle de Kalaâ-Djerda. Et après avoir reçu l'approbation de l'Administration des Habous et celle du Cadi de Tunis (ce qui manque à l'échange de Kalaâ-Djerda) lequel a fait une majoration de 10 0/0 si je ne me trompe, il fut finalement soumis au Bey qui l'a revêtu de sa signature.

Mais cela n'a pas du tout empêché l'annulation de cette opération lorsqu'il a été prouvé qu'il y a eu dol et corruption d'experts.

Cette affaire a, pourtant, fait beaucoup de bruit à l'époque ; elle n'a pas dû être étrangère à la cause de l'élaboration du décret qui a été promulgué plus tard édictant l'obligation de soumettre les échanges de terres habous aux enchères publiques.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en citant cet exemple je n'entends viser que le seul but de démontrer que, même si le décret du 1er décembre 1898 n'avait pas existé, l'échange dont Kalaâ-Djerda a été l'objet, eût été nul parce que entaché de dol. On ne change pas impunément un œuf contre un bœuf.

(à suivre.)